MAIRIE DE KERFOURN

SEANCE DU 5 MARS 2009

L'an deux mille neuf le cinq du mois de mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Kerfourn, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal……………….....................27/02/2009
Nombre de conseillers municipaux en exercice…………………………………..12
Nombre de conseillers municipaux présents………………………………………11

PRESENTS : M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme KERDAL, Mme CHAMOT, M. LE CORRONC, adjoints M. SAINT-JALMES, Mme COBIGO, M. CHAPEL, Mme BROUSSAUDIER, M. LE SANT, M. MORVAN, M. Michel MARIVAIN
ABSENTS EXCUSES : Mme JOSSE
Désigné secrétaire de séance : Anne-Marie KERDAL

Conformément à l'article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 14 mars 2009.
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

//

CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE

Le Conseil municipal décide de ne pas délibérer, cette question sera débattue au cours de la réunion du mois d'avril 2009.

//

7/2009 SUBVENTIONS ET COTISATIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2009

Le Conseil municipal, sur la proposition du Maire et vu l'avis favorable de la Commission des finances, vote les subventions suivantes :

Ligne 6574 – SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2009

Désignation	Propositions 2009
1 – OGEC Ecole privée : fournitures	1 850,00€
2 – Ecole ND Projets pédagogiques – voyages scolaires	1 000,00 €
3 – OGEC Ecole privée : arbre de Noël	500,00 €
4 – Ecole publique de Kerfourn – voyage	500,00 €
5 – Association école publique : arbre de Noël	500,00 €
6 – Garde Saint-Eloi de Kerfourn : football	800,00 €

7- Section Gym de la GSE de Kerfourn	230,00 €
8 – Amis de la Fontaine Saint-Eloi de Kerfourn	160,00 €
9 – Amicale des chasseurs de Kerfourn	155,00 €
10 – club de l'Age d'Or de Kerfourn	155,00 €
11 – Amicale des pompiers de Kerfourn	100,00 €
12 – Sections des anciens d'AFN de Kerfourn	100,00 €
13 - Association Ker Yaouank	100,00 €
14 – Réseau d'écoles publiques du secteur	350,00 €
15 – association « Le Noël de l'Enfance « à Locminé	50,00 €
16 – LEGTA de Pontivy	75,00 €
17 – Banque alimentaire du Morbihan	145,98 €
18 – Amicale des Donneurs de sang de Noyal-Pontivy	120,00 €
19 – Centre de formation d'apprentis de Vannes	75,00 €
20 – Union départementale des sapeurs-pompiers	20,00 €
21 – Réveil du Val d'Oust à Rohan	50,00 €
22 – Entente morbihannaise de sport scolaire	121,65 €
23- AFLM Mucoviscidose	40,00 €
24 – Sécurité routière	127,50 €
25 – Restaurants du Cœur	230,00 €
26 – Fonds départemental solidarité logement	81,10 €
27 – ATES	30,00 €
TOTAL	**7 666,23 €**

Ligne 6281 COTISATION COMMUNALES POUR 2009

Désignation	**Propositions 2009**
1 – ADMR du secteur de Noyal-Pontivy	121,65 €
2 – Association des Maires du Morbihan	199,66 €
3 – SPA de Pontivy et sa région	218,97 €
TOTAL	**540,28 €**

CHARGES INTERCOMMUNALES EN 2009

Désignation	**Propositions 2009**
2 – Syndicat de transports scolaires de Rohan (ligne 6554)	162,20 €
TOTAL	**162,20 €**

//

7 bis / 2009 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR 2009

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2003 par laquelle l'assemblée communale a décidé de confier à l'Association de parents d'élèves la gestion et le coût de l'aide maternelle à l'école publique à compter du 1er novembre 2003 ;

Vu la convention tripartite passée en application de cette décision le 30 octobre 2003 entre la mairie, la direction de l'école et l'Association *Familles Rurales* représentant les parents d'élèves ;

DECIDE

D'accorder une subvention de **1 191,66 € par mois** au titre de l'année 2009 à l'association *Familles Rurales* afin de lui permettre d'assurer la rémunération et les charges. Cette aide sera versée mensuellement à terme échu.

Un crédit de **14 300 €** sera voté à cet effet au budget de l'exercice en cours (*article 6574 1 – subvention à Familles Rurales pour l'école publique*)**.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant à la convention du 30 octobre 2003 pour entériner cette augmentation.

//

8/2009 ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 6 février dernier avec les assistantes maternelles de Kerfourn. Plusieurs problèmes ont été soulevés :

- le fait que la commune de Kerfourn n'adhère pas au Relais assistantes maternelles (RAM) ne permet pas aux assistantes maternelles de la commune d'avoir toutes les informations qu'elles souhaitent obtenir. Il est donc proposé de demander le coût de l'adhésion au RAM en vue d'une possible intégration de la commune à cet organisme. Et de voir également la périodicité des animations et activités sur Noyal-Pontivy.
- Les assistantes maternelles éprouvent un manque de formation en matière de premier secours. Monsieur le Maire propose donc d'organiser une formation afin de combler ce manque. Les assistantes maternelles présentes ont donnés leur accord à cette proposition. Ces formations seraient adaptées à l'âge des enfants et coûteraient 60 € pour 7 personnes soit 420 € au total.

- Les assistantes maternelles sont isolées. Afin d'y remédier il est proposé de mettre à leur disposition le local de la garderie afin qu'elles puissent se rencontrer et échanger. Une activité à la bibliothèque sera aussi organisée avec les enfants en garde.
- Les coordonnées des assistantes maternelles seront également intégrées sur le site internet de la commune, en accord avec les intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'ensemble de ces propositions.

//

9/2009 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2008. Les résultats de l'année 2008 pour le budget principal se répartissent de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 129 746,29 €
- Excédent d'investissement : 126 171,92 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2008 du budget principal à l'unanimité.
Il approuve également le compte de gestion.

//

10/2009 BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif à l'assainissement pour l'année 2008. Les résultats de l'année 2008 pour le budget assainissement se répartissent de la façon suivante :

- Excédent d'exploitation : 19 258,32 €
- Excédent d'investissement : 2 422,02 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2008 du budget principal à l'unanimité.
Il approuve également le compte de gestion.

//

11/2009 BUDGET BOULANGERIE : VOTE DU COMPTE ADIMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de la boulangerie pour l'année 2008. Les résultats de l'année 2008 pour le budget principal se répartissent de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 7 247,24 €
- Déficit d'investissement : 2 137,75 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2008 du budget boulangerie à l'unanimité.
Il approuve également le compte de gestion.

//

12/2009 BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif concernant le LOTISSEMENT KOARHEG pour l'année 2008. Les résultats de l'année 2008 pour le budget LOTISSEMENT se répartissent de la façon suivante :

- Déficit d'investissement : 91 558,06 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2008 du budget LOTISSEMENT à l'unanimité.
Il approuve également le compte de gestion.

//

13/2009 PROGRAMME DE VOIRIE 2009

Monsieur Jean-Pierre LE CORRONC, adjoint, prend la parole pour informer le Conseil municipal que les travaux de voirie pour l'année 2009 ont été estimés à un montant de 84 000 € pour la réparation des routes abîmées. Un choix entre la route de Crédin , de Guerdaner et la route de Pontivy est à faire. Le dossier de la fibre optique avant la rénovation de la route de Crédin n'est cependant pas prêt, la commune doit donc attendre le résultat de la demande faite auprès du Conseil général.

Pour la rénovation des voies de la commune, il est proposé au Conseil de faire appliquer les revêtements suivants :

- bitume pour les voies principales
- tricouche pour les voies secondaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'inscrire un montant de 85 000 € à la ligne budgétaire *23151 – Travaux de voirie* pour l'année 2009.

//

14/2009 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – APPROBATION DU PERIMETRE

Instauré par les lois solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 , le schéma de cohérence territoriale est un document réglementaire de planification.

A partir d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est élaboré qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régularisation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le PADD, le SCOT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Le SCOT apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

A ce titre il définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques…

Pontivy Communauté, compétente pour élaborer un SCOT, propose par délibération du Conseil communautaire n°02-CC 10.02.09 de fixer le périmètre d'étude au territoire des 24 communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-3 III du Code de l'urbanisme, il appartient à chaque commune membre de la communauté de se prononcer sur le choix du périmètre du SCOT proposé.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

⇨ d'approuver ou non le choix du périmètre de réalisation d'un SCOT, tel que défini et adopté par le Conseil communautaire de Pontivy Communauté le 10 février 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de KERFOURN,

DECIDE

D'APPROUVER le choix du périmètre de réalisation d'un SCOT, tel que défini et adopté par le Conseil communautaire de Pontivy Communauté le 10 février 2009

A partir d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins

//

15/2009 CONVENTION FCTVA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fond de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au premier trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité des voix

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005,2006 et 2007 soit 221 462 €

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Kerfourn 417 200 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 88,38 %

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Kerfourn s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

//

LIVRAISON DU LOTISSEMENT KOARHEG

Monsieur le Marie informe le Conseil municipal que la réception du lotissement aura lieu le 6 mars prochain à 11 heures et qu'il a rencontré le notaire au sujet de la vente des lots. Par ailleurs, le cahier des charges a été modifié afin de se mettre en conformité avec les critères exigés par la Région au regard de la subvention ECO-FAUR.

//

SUIVI DES ACTIONS DE PONTIVY COMMUNAUTE SUR LE RECYCLAGE ET LE COMPOSTAGE

Une information sera insérée dans le bulletin municipal au sujet du recyclage et du compostage des déchets, des sacs de pré-collecte sélective des déchets ménagers seront distribués pour chaque famille de la commune par les membres du Conseil municipal.

Quant aux composteurs individuels, ceux-ci seront distribués à partir de la fin 2009 ; l'employé communal recevra une formation sur ce sujet.

//

16/2009 CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SAUR

Le contrat d'affermage signé par la commune avec la SAUR pour l'assainissement collectif se termine en juin 2010 cependant Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réflexion a été engagée au niveau de la communauté de communes quant à la compétence que celle-ci pourrait exercer à l'avenir pour la distribution de l'eau et l'assainissement.

Aussi, Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur l'opportunité de lancer un appel d'offre pour l'affermage de l'assainissement pour la commune sachant que :

- ➷ cette compétence risque d'être reprise par Pontivy Communauté
- ➷ que le coût d'une procédure d'appel d'offre coûte au minimum 3 000 € et que celle-ci dure environ 9 mois.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de prolonger le contrat d'affermage avec la SAUR dans l'attente des conclusions de la démarche initiée par Pontivy Communauté.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de donner son accord à cette proposition et de prolonger ce contrat d'un an c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2011. Un avenant sera donc signé en ce sens entre la SAUR et la commune.

//

17/2009 TERRAINS RUE SAINT-VINCENT : FRAIS ANNEXES A L'ACHAT D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune vend cinq parcelles d'un terrain cadastré ZC 20 lui appartenant et situé rue Saint-Vincent ; ces parcelles ne sont pas encore bornées mais déjà trois acquéreurs se sont manifestés pour réserver un lot chacun.
Parmis ceux-ci, un ménage, qui peut prétendre à bénéficier du Pass foncier, a fait une demande par l'intermédiaire du CIL Atlantique pour que tous les frais supplémentaires à l'achat du terrain (frais de dessouchage, bornage) soit intégrés à la vente. Cette mesure pourrait bénéficier aux autres bénéficiaires du Pass foncier qui souhaiterais acquérir l'un de ces terrains.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'intégrer tous les frais supplémentaires (frais de dessouchage, bornage) au prix de vente du terrain pour les bénéficiaires du pass foncier.

//

18/2009 ACHAT DE FLEURS PAR LA COMMUNE

Le Conseil municipal décide de participer avec le Club de l'Age d'Or à hauteur de 16,45 € à l'achat de fleurs en remerciements à Mesdames JEGONDAY et LE POTVIN dans le cadre du recensement du patrimoine oral. Cette dépense sera inscrite à l'article *6232 – Fêtes & cérémonies.*

//

19/2009 INSTALLATIONS CLASSEES : SCEA KERIAN

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les pièces d'un dossier d'enquête publique relatif au projet de restructuration et d'extension d'un élevage porcins sur la commune de Saint-Thuriau au lieu-dit Kérian par la SCEA de Kérian.

Au terme de cette extension l'élevage en question comprendra un effectif total de 820 reproducteurs et 75 cochettes, soit 2 535 animaux équivalents.

Cette installation étant située dans un rayon de trois kilomètres de la commune de Kerfourn, le Conseil municipal doit donc émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner son accord à l'extension de cet élevage sous réserve du strict respect de la législation en vigueur notamment en matière environnementale.

//

20/2009 ACHAT D'UN ECHAFFAUDAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Jean-Pierre LE CORRONC, troisième adjoint, présente plusieurs devis concernant l'achat par la commune d'un échaffaudage pour le service technique :

Les propositions sont les suivantes :

- société CMB…………………1 249,27 € HT
- société LTM…………………..1 730, 00 € HT
- société KDI……………………1 022,00 € HT + un perforateur à 153,60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la société KDI pour un montant de 1 022,00 € HT avec un perforateur à 153,60 € HT.

//

21/2009 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR EDF

Conformément à l'article 1er du décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification de l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu une indexation de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP) sur l'évolution mesurée sur les douze derniers mois de l'index ingénierie connu au 1er janvier.

Après un accord entre EDF et la FNCCR au 1er janvier 2008, le dernier indice publié était celui de juillet 2007 et s'établissait à 753,4 à comparer à celui de juillet 2006 égal à 738,10 soit une évolution de 2,07 %.

Pour la commune de Kerfourn, le montant maximum pour l'année 2008 est donc de 173 €, il convient donc d'émettre un titre de recette concernant l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 173 € au titre de l'année 2008.

//

Questions diverses :

- Taux d'imposition : Le Maire doit rencontrer le Trésorier pour discuter d'une augmentation des taux de 3 à 4 %.

- Branchement tout à l'égout , entreprise Guillermic : La SAUR sera relancée pour le branchement en eau potable, la commune prenant à sa charge la 6ème tranche de la rue de l'Hermine. Une discussion avec le demandeur sera engagée pour la répartition des coûts.

La séance est levée à 22 h 55

NOMS	**SIGNATURES**	**NOMS**	**SIGNATURES**
MARIVAIN Joël		*COBIGO Françoise*	
KERDAL Anne-Marie		*CHAPEL Marc*	
CHAMOT Sarah		*JOSSE Sophie*	*Excusée*
LE CORRONC Jean-Pierre		*MARIVAIN Michel*	
SAINT-JALMES Philippe		*MORVAN Patrice*	
LE SANT Jean-Paul		*BROUSSAUDIER Isabelle*	